

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'ECOLE DE PILOTAGE AMAURY DE LA GRANGE SUR LE SITE DE L'AERODROME MERVILLE LESTREM
N° 2024DP002**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publique,
Vu la délibération 2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 modifiant les délégations accordées au Président,
Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Considérant que la société EPAG NG a sollicité la CCFL en vue de la location de bâtiments (vigie) situés sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et la société EPAG NG pour la location des bâtiments désignés ci-après :

- *Bâtiment n°A3 d'une surface de 370m²*
- *Bâtiment n°35 d'une surface de 125m²*
- *Bâtiment n°A5 d'une surface de 326m²*
- *Bâtiment n°A6 d'une surface de 290m²*
- *Bâtiment n°28 d'une surface de 90m²*

Soit une surface globale de 1201 m² pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2. -

De fixer le montant de la redevance annuelle composée d'une part fixe d'un montant de 5 500 € HT et d'une part variable égale à 2,5% de la part supérieure à 750 000 € du chiffre d'affaires réalisé par l'occupant. Le montant total de la redevance (part fixe et part variable) est plafonné comme précisé dans la convention.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 18 janvier 2024

Le Président,
Jacques BURLUS

